



**PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mars 2025 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 01/03/2025
En exercice : 33	
Présents : 24 puis 25	Affichage de la convocation : 05/03/2025 et 11/03/2025
Pouvoirs : 7	
Votants : 31 puis 32	Affichage du compte rendu : 20/03/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA (arrivée à la délibération n° 2), Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Daniel MALOSSE Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Anne Lanson Mme Aline DURAND donne pouvoir à Stéphane Gillet. M Christian NEUVILLE donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Ouverture de la séance à 20h32

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 février 2025.

Le compte-rendu du conseil municipal est **approuvé à l'unanimité des présents à la séance.**

Délibération n° 2025 03 17-01 – FINANCES-Création d'un budget annexe « Réseau de chaleur »

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1412-2 et L.2221.2 ;
Vu l'instruction M4 Service Public local à caractère Industriel et Commercial « SPIC » ;

La commune a pour projet la création d'un réseau de chaleur « bois énergie » ou « géothermie ».

Compte-tenu de la revente de l'énergie « chaleur » produite par ce réseau, il s'avère indispensable, de créer un budget annexe « Réseau de chaleur » nomenclature M4 : service public local à caractère industriel et commercial, avec assujettissement à T.V.A., afin de facturer la redistribution énergétique au coût réel.

Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M4 SPIC

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Les provisions seront semi-budgétaires.

Le budget est assujéti à la TVA pour les dépenses et recettes.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide de créer un budget annexe Réseau de chaleur de Vaugneray ;

Autorise Monsieur le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Délibération n° 2025 03 17-02- FINANCES – Bilan de la politique de formation des élus.

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Lors de sa séance du 21 septembre 2020, le conseil a fixé l'enveloppe dédiée à la formation des élu.es à 3 000 €.

Chaque année, « *un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal* ».

Arrivée de Monsieur Joao DA ROCHA, le nombre de votants passe à 32 votants.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Prend acte du bilan annuel 2024 de formations des élus de la commune ;

Bilan de la formation des élus 2024	
Budget 2024	Actions de formation financées par la commune
3 000 €	Néant

Délibération n° 2025 03 17-03- FINANCES – Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2024

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Le bilan des opérations foncières ayant fait l'objet d'un mouvement comptable sur l'exercice budgétaire 2024 est joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire fait la présentation des acquisitions foncières réalisées pendant l'année 2024.

Le Conseil municipal, **par 28 voix pour 4 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve le bilan annuel des opérations foncières sur l'exercice budgétaire 2024 ;

Dit que le bilan sera annexé au compte financier unique 2024 ;

Tableau récapitulatif des acquisitions 2024

Adresse	Acte notarié	Montant de l'acquisition	Frais	Total	Mode d'acquisition	Observations
Chemin des Vignes	26/01/2024	0,00 €	-	0,00 €	Amiable	Assiette d'une partie du chemin
Chemin de Lafoy	22/03/2024	124 500,00 €	10 187,88 €	134 687,88 €	Amiable	Acquisition parcelles I 229 et I 230
Bd des Lavandières	11/04/2024	60 000,00 €	3 180.34 €	63 180.34 €	Amiable	Réserve foncière extension mairie
Lot. Les Terrasses de la Maletière	09/07/2024	1,00 €	-	1,00 €	Amiable	Voirie et espaces communs Les Terrasses de la Maletière

5 rue des Chaponnières	25/07/2024	570 000,00 €	-	570 000,00 €	Amiable	Réfectoire et centrale réseau de chaleur
------------------------	------------	--------------	---	--------------	---------	--

Tableau récapitulatif des cessions 2024

Adresse	Acte notarié	Montant de la cession	Frais	Total	Mode d'acquisition	Observations
-	-	-	-	-	-	-

Délibération n° 2025 03 17-04- Budget principal de la commune - Approbation du Compte Financier Unique pour 2024

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- ✓ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- ✓ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte 1069 n'existant pas en M 57, il était nécessaire de procéder à son apurement avant le passage en M 57.

Cet apurement n'ayant pas été fait en 2023 par émission d'un mandat, il a été effectué par opération d'ordre non budgétaire à l'ouverture du budget 2024, impactant le résultat cumulé d'investissement

Cela entraîne une correction du résultat cumulé d'investissement comme suit :

Montant cumulé du résultat d'investissement 2023 : - 501 637,07 €

Montant du solde du 1069 reporté sur 1068 (débit) : - 5 526,15 €

Montant cumulé du résultat d'investissement rectifié : - 507 163,22 €

Le résultat cumulé d'investissement 2023 à reporter est de -507 163,22€

Le compte financier unique du budget principal de la commune de Vaugneray pour l'exercice 2024 peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Recettes (A)	5 505 950,86 €
Dépenses (B)	4 749 962,10 €
Résultat de fonctionnement (C= A-B)	755 988,76 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	144 232,75 €
Résultat de clôture (E = C+D)	900 221,51 €

Section d'investissement	
Recettes (A)	1 961 003,70 €
Dépenses (B)	2 193 217,31 €
Résultat d'investissement (C= A-B)	-232 213,61 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (D)	-507 163,22 €
Solde d'exécution (E = C+D)	-739 376,83 €

Reste à réaliser	
Recettes – section d'investissement	478 829,79 €
Dépenses – section investissement	828 762,77 €

Résultat 2024	
Excédent de fonctionnement	900 221,51 €
Besoin de financement	-1 089 309,81 €
Résultat de clôture	-189 088,30 €

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux Finances, expose le Compte Financier Unique relatif au budget principal de l'exercice 2024.

Pour les dépenses de fonctionnement : le montant pour les charges à caractère général (1 534 124,03 €) est moins important que celui qui avait été budgété (1 666 701,00 €), en raison de la baisse plus importante que prévue des coûts de l'énergie. Concernant les autres charges de gestion courante, la différence entre le montant budgété (75 000,00 €) et le montant figurant au compte administratif (73 350,94 €) s'explique essentiellement par la contribution au SYTRAL qui n'a pas été appelée sur l'exercice.

Le total des dépenses de fonctionnement s'établit à 4 749 962,10 €

Monsieur Daniel MALOSSE propose de regarder le comportement des dépenses de fonctionnement sur les 4 derniers exercices : le bas niveau des charges à caractère général en 2021 s'explique par l'épisode Covid (moins de dépenses) ; les différences entre chaque exercice s'expliquent essentiellement par l'évolution du coût de l'énergie. Les charges de personnel ont évolué de manière constante. Les modulations des autres charges de gestion courante s'expliquent notamment par l'évolution des participations au titre de la loi SRU.

Pour les recettes de fonctionnement : celles-ci comportent un solde d'exécution de fonctionnement reporté de 2023 à 144 232,75 €. L'évolution des produits du domaine et des services s'expliquent principalement par une évolution du nombre des inscriptions au restaurant scolaire (329 000, 00 € budgétés ; 414 003,50 € réalisés). L'évolution entre les recettes fiscales attendues (3 067 700, 00 €) et les recettes fiscales collectées (3 142 384, 21 €) s'expliquent par une modification de l'assiette et la fluctuation de la taxe sur l'électricité.

Monsieur Daniel MALOSSE annonce un total de recettes de fonctionnement à 5 650 183, 61 €.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU précise que ce montant présenté ne correspond pas à celui du projet de la délibération.

Note : le montant figurant sur le projet de délibération : 5 505 950, 86 € est exact [le montant de 5 650 183, 61 € annoncé par Monsieur Daniel MALOSSE comportait les opérations d'ordre et les restes-à-réaliser].

Monsieur Daniel MALOSSE expose le comportement des recettes de fonctionnement sur les 4 derniers exercices. Outre les explications liées à l'augmentation du nombre d'inscriptions au restaurant scolaire, les points essentiels à retenir concerne le filet de sécurité (dotations et participations de l'exercice 2023) et l'indemnisation liée au sinistre sur le logement communal de l'ancienne gendarmerie (autres produits de gestion courante de l'exercice 2024).

Monsieur Sylvain BARCET demande la raison qui explique l'augmentation des recettes fiscales. **Monsieur Daniel MALOSSE** explique que l'assiette fiscale liquidée était au-delà de ce qui était attendu et programmé initialement.

Pour les dépenses d'investissement : le programme d'investissement le plus remarquable de l'exercice concerne l'aménagement de l'ancienne chapelle et du cloître du Clos des

Visitandines. Le chapitre 054 lié aux terrains communaux concerne principalement l'achat de la maison rue des Chaponnières. Le chapitre 0144 lié aux travaux dans les bâtiments communaux se rapporte au paiement en début d'exercice des travaux d'extension de la crèche halte-garderie.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe aux Affaires sociales et scolaires, remarque que le montant annoncé ne correspond pas à celui qui figure dans la délibération.

Note : le montant figurant sur le projet de délibération : 2 193 217, 31 € est exact [le montant de 2 694 854, 38 € annoncé par Monsieur Daniel MALOSSE comportait le solde d'exécution 501 637, 07 €].

Pour les restes-à-réaliser : les montants les plus significatifs concernent le Clos des Visitandines (599 205 €) pour un total de 828 762, 77 € en RAR dépenses d'investissement.

Pour les recettes d'investissement : celles-ci comportent d'abord l'excédent d'investissement capitalisé (chapitre 10) pour 802 080,01 € ; l'emprunt réalisé (chapitre 16) pour 604 405, 52 € concerne l'acquisition de la maison rue des Chaponnières (+ subvention de 65 025, 00 € apparaissant au chapitre 54). Les recettes d'investissement comportent aussi de jeux d'écriture (273 530, 00 €) liées au Pôle Santé, dont l'opération d'abord inscrite sur le budget général a été transférée ensuite sur son budget annexe.

Le montant total des recettes d'investissement s'établit à 1 961 003, 70 € avec un montant de restes-à-réaliser de 478 829, 79 €.

Monsieur Daniel MALOSSE précise que le résultat de clôture de la section de fonctionnement (900 221, 51 €) vient couvrir le solde d'exécution d'investissement (- 739 376, 83 €). Le besoin de financement est de - 1 089 309, 81 € (solde entre les dépenses et les recettes d'investissement, de - 349 932,98 €, auxquels s'ajoutent le résultat d'investissement de - 232 213, 61 € et le résultat d'investissement reporté de l'année N-1, - 507 163, 22 €). Compensé par l'excédent de fonctionnement, le résultat de clôture n'offre plus qu'un déficit de - 189 088, 30 €.

Monsieur Daniel MALOSSE fait remarquer que la différence que l'on peut constater entre le solde d'exécution reporté figurant en dépenses d'investissement (501 637, 07 €) et le résultat d'investissement reporté de l'année N-1 (507 163, 22 €), soit la somme de 5 526, 15 €, correspond à un ancien compte traité au chapitre 1068.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote et le pouvoir de Madame Fatima FERNI n'est pas pris en compte ; le nombre de votants passe donc à 30 votants. La séance est présidée par le doyen de l'assemblée, M. Henri COQUARD, adjoint à la Voirie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Compte Financier Unique,

Le Conseil municipal, **par 25 voix pour ; 5 contre (majorité des suffrages exprimés)**

Approuve le compte financier unique pour l'exercice 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes.

Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée.

Délibération n° 2025 03 17-05 - Budget annexe PLH - Approbation du Compte Financier Unique pour 2024

Le compte financier unique du budget annexe PLH pour l'exercice 2024 peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Recettes (A)	328 310,72 €
Dépenses (B)	315 412,18 €
Résultat de fonctionnement (C= A-B)	12 898,54 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	0,00 €
Résultat de clôture (E = C+D)	12 898,54 €

Section d'investissement	
Recettes (A)	265 666,29 €
Dépenses (B)	374 877,07 €
Résultat d'investissement (C= A-B)	-109 210,78 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (D)	-179 089,96 €
Solde d'exécution (E = C+D)	-288 300,74 €

Reste à réaliser	
Recettes – section d'investissement	449 000,00 €
Dépenses – section investissement	21 962,54 €

Résultat 2024	
Excédent de fonctionnement	12 898,54 €
Besoin de financement	0,00 €
Résultat de clôture	151 635,26 €

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux Finances, expose le Compte Financier Unique relatif au budget annexe PLH de l'exercice 2024.

Pour les dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général regroupent les dépenses liées à deux copropriétés (17, rue de Malval et Clos des Visitandines) ; l'évolution entre les montants figurant aux comptes administratifs des exercices 2023 et 2024 s'explique par l'augmentation du coût de l'énergie et les travaux menés sur la chaufferie bois (plus de gaz a été consommé pendant ces travaux). La forte augmentation des charges financières entre les comptes administratifs des exercices 2023 et 2024 s'explique par l'évolution du taux du livret A (la grande partie des emprunts pour les logements sociaux sont directement liés à l'évolution des taux de la Caisse des Dépôts et des Consignations assis sur les taux de ce livret A. Le montant total des dépenses de fonctionnement est arrêté à 315 412, 18 €.

Pour les recettes de fonctionnement : il s'agit essentiellement des loyers (308 744, 41 €) ; les produits exceptionnels correspondent à des rectifications sur des échéances d'emprunt (17 204, 59 €). Le montant total des recettes de fonctionnement collectées s'établit à 328 310, 72 €.

Pour les dépenses d'investissement : le solde d'exécution reporté est de 179 089, 96 €. Cette partie comporte également les remboursements d'emprunt pour 194 990, 35 €. La section des dépenses d'investissement s'établit à 374 877, 07 €.

Note : le montant figurant sur le projet de délibération : 374 877, 07 € est exact [le montant de 553 967, 03 € annoncé par Monsieur Daniel MALOSSE comportait le solde d'exécution 179 089, 96 €, noté avec erreur à 179 086, 96 € sur le projet de délibération].

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, adjointe à la Communication et à l'Evolution durable, estime que la présentation faite avec les soldes d'exécution ne facilite pas à la compréhension.

Monsieur Daniel MALOSSE répond que les chiffres communiqués ne sont pas erronés mais qu'ils ne traduisent pas la même chose (le chiffre sans le solde d'exécution représente la situation réelle des dépenses, le montant avec le solde d'exécution traduit le montant consolidé)

Pour les recettes d'investissement : cette section comporte notamment 45 997, 61 € de cautions d'emprunt. Le montant total des recettes d'investissement s'établit à 265 666, 29 €.

Monsieur Sylvain BARCET demande à quoi correspond la différence entre le montant de 450 000 € et le reste-à-réaliser de 400 000 € (ligne produit de cession).

Monsieur Daniel MALOSSE explique que cela correspond au terrain de La Maletière devant être achetée par l'OPAC mais dont la vente ne s'est pas réalisée en 2024 ; le montant de cette vente est de 450 000 € et les 50 000 € manquants sur les restes-à-réaliser, seront rajoutés au budget primitif de l'exercice 2025 (les 400 000 € inscrit en RAR au lieu de 450 000 € est une erreur comptable).

Monsieur Daniel MALOSSE précise que l'excédent de fonctionnement est faible (12 898, 54 €) mais qu'il suffit à couvrir le capital de l'emprunt. Le résultat de clôture s'établit à 151 635, 26 €.

Monsieur Yohann DUMAS demande comment se calcule le résultat de clôture de 151 635, 26 €.

Monsieur Daniel MALOSSE explique qu'il faut partir du solde d'exécution de la section d'investissement (-288 300, 74 €) auquel il faut joindre le solde des restes-à-réaliser de la section d'investissement (427 037,46 €) et l'excédent de la section de fonctionnement (12 898, 54 €)

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote et le pouvoir de Madame Fatima FERNI n'est pas pris en compte ; le nombre de votants passe donc à 30 votants. La séance est présidée par le doyen de l'assemblée, M. Henri COQUARD, adjoint à la Voirie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique,

Le Conseil municipal, **par 25 voix pour ; 5 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve le compte financier unique pour l'exercice 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes.

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée.

Délibération n° 2025 03 17-06 - Budget annexe Pôle Santé - Approbation du Compte Financier Unique pour 2024

Le compte financier unique du budget annexe Pôle Santé pour l'exercice 2024 peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Recettes (A)	0 €
Dépenses (B)	11 991, 00 €
Résultat de fonctionnement (C= A-B)	-11 991, 00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	0,00 €
Résultat de clôture (E = C+D)	-11 991, 00 €
Section d'investissement	
Recettes (A)	1 089 086,41 €
Dépenses (B)	1 227 056,95 €
Résultat d'investissement (C= A-B)	-137 970,54 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (D)	0,00 €
Solde d'exécution (E = C+D)	-137 970,54 €

Reste à réaliser	
Recettes – section d'investissement	1 060 658,45 €
Dépenses – section investissement	924 881,02 €

Résultat 2024	
Excédent de fonctionnement	-11 991,00 €
Besoin de financement	-2 193,11 €
Résultat de clôture	-14 184,11 €

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux Finances, expose le *Compte Financier Unique* relatif au budget annexe Pôle Santé de l'exercice 2024.

Monsieur Daniel MALOSSE explique que l'essentiel de ce budget concerne la section d'investissement (sauf les charges financières : financement de l'opération sur une ligne de trésorerie). Ces charges financières seront répercutées in fine dans le cout global de l'opération. La somme totale des dépenses payées sur l'exercice s'établit à 1 227 056, 95 €; la somme de 924 88, 02 € en reste-à-payer est reconduite sur le budget de l'exercice 2025.

Pour les dépenses d'investissement : celles-ci comportent deux lignes : les constructions (dédiées aux locaux destinés à être loués) et les opérations d'investissement sous mandat (locaux dédiés à la vente).

Pour les recettes d'investissement : celles-ci comportent les 130 000 € correspondant à la subvention départementale, déjà évoquée dans les dépenses d'investissement du CFU du budget principal. Il n'y a pas d'emprunt sur l'exercice puisque le financement est assuré par une ligne de trésorerie mentionnée en section de fonctionnement. Les restes-à-réaliser correspondent à ce qui reste à percevoir sur les ventes (410 671, 45 €), sur la subvention d'Etat (249 987, 00 €) et à l'emprunt à réaliser pour assurer l'équilibre de l'opération (400 000, 00 €).

Madame Isabelle VIDAL remarque une différence de 30 euros sur le projet de délibération entre le résultat d'investissement (-137 970, 54 €) et le solde d'exécution (-137 940, 54 €), alors que résultat d'investissement reporté est nul.

Note : le solde d'exécution noté sur le projet de délibération (-137 940, 54 €) est une erreur ; ce montant est bien identique au résultat d'investissement (-137 970, 54 €). Les chiffres présentés sur le power-point diffusé le soir du Conseil sont justes et présentaient bien des montants identiques pour le résultat d'investissement le solde d'exécution (-137 970, 54 €) ; l'erreur figurant sur le projet de délibération a bien été rectifiée dans la délibération définitive. Le tableau ci-dessus a été actualisé.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote et le pouvoir de Madame Fatima FERNI n'est pas pris en compte ; le nombre de votants passe donc à 30 votants. La séance est présidée par le doyen de l'assemblée, M. Henri COQUARD, adjoint à la Voirie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Compte Financier Unique,

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour ; 3 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)**
Approuve le compte financier unique pour l'exercice 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes ;

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents

comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée ;

Délibération n° 2025 03 17-07- Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 issus du Compte Financier Unique du budget principal de la commune :

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, auquel s'ajoute le résultat de la section de fonctionnement reporté de l'exercice N-1.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement, auquel s'ajoute le résultat de la section d'investissement reporté de l'exercice N-1.

Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement sont les recettes/dépenses engagées sur l'exercice N et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre/ mandat. L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après couverture du besoin de financement, le solde de résultat de la section de fonctionnement peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement

Au vu des résultats de clôture de l'exercice 2024, le Compte Financier Unique fait apparaître :

Résultat 2024	
Excédent de fonctionnement	900 221,51 €
Besoin de financement	- 1 089 309,81 €
Résultat de clôture	- 189 088,30 €

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation des résultats du BP principal 2024

Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	- 900 221,51 €
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	0,00 €

Monsieur le Maire précise que le CFU du budget principal pour l'exercice 2024 fait apparaître un déficit d'investissement de -189 088, 30 €. Il est donc proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 à l'investissement (soit la somme de 900 221, 51 €)

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide de procéder à l'affectation du résultat du budget principal de la commune comme précédemment exposée ;

Délibération n° 2025 03 17-08 - Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 issus du Compte Financier Unique du budget annexe « Politique locale de l'habitat » de la commune :

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, auquel s'ajoute le résultat de la section de fonctionnement reporté de l'exercice N-1.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement, auquel s'ajoute le résultat de la section d'investissement reporté de l'exercice N-1.

Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement sont les recettes/dépenses engagées sur l'exercice N et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre/ mandat. L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après couverture du besoin de financement, le solde de résultat de la section de fonctionnement peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement

Au vu des résultats de clôture de l'exercice 2024, le Compte Financier Unique fait apparaître :

Résultat 2024	
Excédent de fonctionnement	12 898,54 €
Besoin de financement	0,00 €
Résultat de clôture	151 635,26 €

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation des résultats du budget annexe « Politique locale de l'habitat »	
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	7 963,28 €
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	4 935,26 €

***Monsieur le Maire** précise que le CFU du budget principal pour l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 898, 54 €. Il est proposé de répartir ce résultat entre un excédent de fonctionnement capitalisé et un report en section d'investissement.*

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune comme précédemment exposée ;

Délibération n° 2025 03 17-09- Budget annexe « Pôle Santé » de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 issus du Compte Financier Unique du budget annexe « Pôle Santé » de la commune :

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, auquel s'ajoute le résultat de la section de fonctionnement reporté de l'exercice N-1.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement, auquel s'ajoute le résultat de la section d'investissement reporté de l'exercice N-1.

Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement sont les recettes/dépenses engagées sur l'exercice N et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre/ mandat. L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après couverture du besoin de financement, le solde de résultat de la section de fonctionnement peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement

Au vu des résultats de clôture de l'exercice 2024, le Compte Financier Unique fait apparaître :

Résultat 2024	
Excédent de fonctionnement	-11 991,00 €
Besoin de financement	-2 193,11 €
Résultat de clôture	-14 184,11 €

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation des résultats du budget annexe « Pôle Santé »	
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	0,00 €
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	-11 991,00 €

***Monsieur le Maire** précise que la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat négatif de 11 991, 00 €, aucune somme ne peut donc être reportée à la section d'investissement.*

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe « Pôle Santé » de la commune comme précédemment exposée ;

Délibération n° 2025 03 17-10- FINANCES - Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2025.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont les suivantes :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Monsieur le Maire rappelle que sur les deux exercices précédents, le Conseil municipal avait fait évoluer les taux communaux. Pour l'exercice 2025, il est proposé de reconduire les taux actuels.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si l'on dispose d'une vision significative du nombre de logements neufs arrivant au bout de l'exonération temporaire de droit de la taxe foncière (2 ans) et de la conséquence sur les recettes.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux Finances, répond que l'évolution constatée en 2023-2024 au niveau de l'assiette fiscale s'explique en partie par la fin de cette exonération. Cet impact devrait encore se percevoir sur l'exercice 2025.

Monsieur le Maire précise que c'est compliqué à estimer car les déclarations fiscales sont parfois réalisées par les propriétaires quelques années après l'achèvement des travaux.

Monsieur Gerbert RAMBAUD indique la possibilité que les services fiscaux cessent de compenser le manque de recettes liées à l'ancienne taxe d'habitation ; ceci aurait une conséquence dommageable pour l'établissement des finances des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires,
Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte les taux suivants :

	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10, 30%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28, 92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,04 %

Délibération n° 2025 03 17-11 - FINANCES - Budgétisation de la contribution définitive de la commune aux charges du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) – Exercice 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

La part incombant à la commune nouvelle de Vaugneray s'élève à 19 337,73€
(Pour mémoire, 19 337, 73 €- année 2024)

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de cette participation au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a la possibilité de budgéter cette participation ou de la faire payer par la feuille d'impôt. Dans cette seconde hypothèse, cela signifierait que la commune augmente les impôts sans l'avouer ouvertement. Il précise que

cette participation baisse continuellement puisqu'elle correspond à des travaux anciens, ayant de moins en moins d'impacts au fur et à mesure de leur remboursement.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2025 soit 19 337,73€ ;

Dit que cette participation sera prévue au compte 65541.814 « contributions au fonds de compensation des charges territoriales » du budget communal 2025 ;

Délibération n° 2025 03 17-12 - FINANCES - Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) – Exercice 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du S.A.G.Y.R.C. a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de la contribution au budget primitif 2025 dont le montant s'élève à 2 939,30 €.

Pour mémoire, la contribution 2024 s'élevait à 2 989, 47 € soit une baisse de 50,17 € (1,678 %).

***Monsieur le Maire** précise que la diminution de la participation communale s'explique par le financement assuré par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, via la taxe "GEMAPI" [gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations].*

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) pour l'année 2025 ;

Dit que cette participation sera prévue au compte 65 541.831 « contributions aux organismes de regroupement » du budget communal 2024 ;

Délibération n° 2025 03 17-13- Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote du budget primitif 2025

Le budget primitif, pour l'exercice 2025, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2024	CA2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 666 701,00	1 534 124,03	1 617 693,00
012	Charges de personnel	1 915 701,23	1 884 962,27	1 950 000,00
014	Atténuation de produits	156 000,00	143 254,57	178 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	968 050,00	802 916,94	1 059 900,00
66	Charges financières	75 000,00	73 350,94	93 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	402,08	10 000,00
Total des dépenses réelles		4 791 452,23	4 439 010,83	4 908 593,00
042	Opérations entre sections	316 000,00	310 951,27	320 000,00
023	Virt à la sect° d'investissement	321 521,77	0,00	357 581,12

Total des dépenses d'ordre	637 521,77	310 951,27	677 581,12
Total des dépenses de fonctionnement	5 428 974,00	4 749 962,10	5 586 174,12

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2024	CA2024	BP 2025
002	Solde d'exécution	144 232,75	144 232,75	0,00
013	Atténuation de charges	20 000,00	16 136,59	20 000,00
70	Produits du domaine et des services	329 000,00	414 003,50	398 600,00
73	Impôts et taxes	122 441,00	122 338,20	122 515,00
731	Fiscalités locales	3 067 700,00	3 142 384,21	3 206 224,12
74	Dotations et participations	1 100 300,00	1 131 932,98	1 134 000,00
75	Autres produits de gestion courante	575 000,25	608 557,99	634 185,00
77	Produits exceptionnels	0,00	530,63	0,00
Total des recettes réelles		5 358 674,00	5 580 116,85	5 515 524,12
042	Opérations entre sections	70 300,00	70 066,76	70 650,00
Total des recettes d'ordre		70 300,00	70 066,76	70 650,00
Total des dépenses de fonctionnement		5 428 974,00	5 650 183,61	5 586 174,12

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	BP 2025
001	Solde d'exécution	0,00	739 376,83	739 376,83
0033	Aménagements bâtiments sportifs	71 933,20	50 000,00	121 933,20
0044	Salle Clos des Visitandines	599 205,33	50 000,00	649 205,33
0050	Stade et divers équipements sportifs	71 981,68	50 000,00	121 981,68
0054	Terrains communaux	0,00	280 000,00	280 000,00
0059	Maison col de la Fausse	0,00	30 000,00	30 000,00
0060	Eclairage public	0,00	20 000,00	20 000,00
0069	Aménagements parc locatif communal	2 671,75	100 000,00	102 671,75
0101	Travaux aux écoles	8 208,00	190 000,00	198 208,00
0143	Travaux dans salles municipales	0,00	20 000,00	20 000,00
0144	Travaux bâtiments communaux	16 776,35	20 000,00	36 776,35
0714	Voirie générale	5 792,16	30 000,00	35 792,16
0719	Eaux pluviales	3 240,42	290 000,00	293 240,42
010	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	4 500,00	4 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	380 000,00	380 000,00
20	Immobilisations incorporelles	40 466,28	30 000,00	70 466,28
21	Immobilisations corporelles	8 487,60	53 000,00	61 487,60
Total des dépenses réelles		828 762,77	2 336 876,83	3 165 639,60
040	Opérations entre sections		70 650,00	70 650,00
041	Opérations entre sections		5 000,00	5 000,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	75 650,00	75 650,00
Total des dépenses d'investissement		828 762,77	2 412 526,83	3 241 289,60

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserve dont 1068	0,00	1 075 221,51 0,00	1 075 221,51
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 004 657,18	1 004 657,18
024	Cessions	80 000,00	0,00	80 000,00
0044	Salle Clos des Visitandines	273 530,00	0,00	273 530,00
060	Eclairage public	29 299,79	0,00	29 299,79
0144	Travaux bâtiments communaux	96 000,00	0,00	96 000,00
Total des recettes réelles		478 829,79	2 079 878,69	2 558 708,48
040	Opérations entre sections		320 000,00	320 000,00

021	Virt de la sect° de fonctionnement		357 581,12	357 581,12
041	Opérations entre sections		5 000,00	5 000,00
Total des recettes d'ordre		0,00	682 581,12	682 581,12
Total des recettes d'investissement		478 829,79	2 762 459,81	3 241 289,60

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux Finances, précise que seuls les montants au niveau du chapitre sont notés afin de conserver une lisibilité.

Pour les dépenses de fonctionnement :

Il est proposé d'inscrire 1 617 693, 00 € en charges à caractère général (soit + 2 % en moyenne) ; 1 950 000, 00 € en charge de personnel (évolutions de carrières comprises) ; 178 000, 00 € en atténuation de produits (dont 50 000 € contribution de liée à l'article 55 de la loi SRU) ; 1 059 900, 00 € en autres charges de gestion courante (dont la contribution SYTRAL évoquée précédemment) ; 93 000, 00 € de charges financières (intérêts liés à un emprunt en 2024 et provisions éventuelles pour nouvel emprunt) ; 320 000, 00 € de dotations aux amortissement. L'équilibre de la section de fonctionnement permet de virer un excédent de 357 581, 12 € à la section d'investissement.

Pour les recettes de fonctionnement :

Il n'y a pas de solde d'exécution reporté. Pour les recettes liées aux produits du domaine et des services, il est prévu de programmer une recette de 398 600, 00 € (un peu moins que sur l'exercice précédent par mesure de sécurité). Le chapitre impôts et taxes correspond à des reversements de fiscalité (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, anciennes recettes fiscales maintenue par l'Etat et versées sous forme de dotations) ; il s'agit donc d'un montant de recettes stable (122 515, 00 €). Le montant prévu pour la fiscalité locale est de 3 206 224, 12 €. Les dotations et participations constituent également des recettes assez stables (1 134 000, 00 €). Les autres produits de gestion courantes comportent notamment les loyers perçus par la commune (augmentation de recettes prévues en raison des nouveaux locaux mis en location), pour un montant de 634 185, 00 €.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 5 586 174, 12 €.

Pour les dépenses d'investissement :

Monsieur Daniel MALOSSE liste les différents programmes justifiant les nouveaux financement (aménagement des bâtiments sportifs, Clos des Visitandines, extension du cimetière, travaux sur la maison Col de la Fausse, ...). Le montant total des dépenses d'investissement est programmé à 3 241 289, 60 € (dont 2 412 526, 83 € de propositions nouvelles). Les crédits qui ne seront pas dépensés cette année figureront en fin d'exercice dans les restes-à-réaliser.

Pour les recettes d'investissement :

Les dotations, fonds divers et réserves d'un montant de 1 075 221, 51 € comportent notamment l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 (cf CFU budget principal), soit la somme de 900 221, 51 €. Les recettes pour les chapitres 0044 (salle Clos des Visitandines), 060 (éclairage public) et 0144 (travaux bâtiments communaux) sont assurées par des subventions d'Etat (273 530, 00 €, 29 299, 76 € et 96 000, 00 €).

Pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 3 241 289, 60 €, il est nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre de 1 004 657, 18 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-10-4,

Vu l'avis de la commission finances,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n° 2025 02-17-01 prenant acte du débat d'orientations budgétaires

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour ; 5 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)**
Adopte le budget primitif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour
l'exercice 2025 tel que présenté par Monsieur le Maire ;

**Délibération n° 2025 03 17-14- FINANCES-Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" –
Vote du budget primitif de l'exercice 2025**

Le budget primitif pour l'exercice 2025, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les
chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - PLH				
Chapitre		BP2024	CA2024	BP2025
011	Charges à caractère général	41000	40 242,29	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	12200	12 097,43	17 000,00
66	Charges financières	229300	225 607,16	180 000,00
67	Charges exceptionnelles	0	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		282 500,00	277 946,88	247 000,00
042	Opérations entre sections	38000	37 465,30	38 000,00
023	Virt à la sect° d'investissement	0	0,00	57 635,26
Total des dépenses d'ordre		38 000,00	37 465,30	95 635,26
Total des dépenses de fonctionnement		320 500,00	315 412,18	342 635,26

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - PLH				
Chapitre		BP2024	CA2024	BP2025
002	Solde d'exécution	0	0,00	4 935,26
75	Autres produits de gestion courante	300700	308 744,41	335 000,00
76	Produits financiers	0	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	17300	17 204,59	0,00
Total des recettes réelles		318 000,00	325 949,00	339 935,26
042	Opérations entre sections	2500	2 361,72	2 700,00
Total des recettes d'ordre		2 500,00	2 361,72	2 700,00
Total des recettes de fonctionnement		320 500,00	328 310,72	342 635,26

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - PLH				
Chapitre		RAR	Propositions nouvelles	BP 2025
001	Solde d'exécution	0,00	288 300,74	288 300,74
011	25 rue de la Maletière	0,00	400 000,00	400 000,00
014	17 place du marché	9 541,90	0,00	9 541,90
015	1 rue de la Maletière	12 420,64	0,00	12 420,64
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	160 000,00	160 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	22 000,00	22 000,00
Total des dépenses réelles		21 962,54	870 300,74	892 263,28
040	Opérations entre sections		2 700,00	2 700,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	2 700,00	2 700,00
Total des dépenses d'investissement		21 962,54	873 000,74	894 963,28

RECETTES D'INVESTISSEMENT - PLH				
Chapitre		RAR	Propositions nouvelles	BP 2025
001	Solde d'exécution	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserve dont 1068	0,00	7 963,28	7 963,28
13	Subventions d'investissement	49 000,00	0,00	49 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	292 364,74	292 364,74
24	Produits des cessions d'immobilisations	400 000,00	50 000,00	450 000,00
Total des recettes réelles		449 000,00	350 328,02	799 328,02

040	Opérations entre sections		38 000,00	38 000,00
021	Virt de la sect° de fonctionnement		57 635,26	57 635,26
Total des recettes d'ordre		0,00	95 635,26	95 635,26
Total des recettes d'investissement		449 000,00	445 963,28	894 963,28

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses.

La présentation du budget annexe "PLH" pour l'exercice 2025 n'appelle pas d'observations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n° 2025 02-17-01 prenant acte du débat d'orientations budgétaires

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte le budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2025 tel que présenté par Monsieur le Maire ;

Délibération n° 2025 03 17-15- Budget annexe pôle santé de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote du budget primitif de l'exercice 2025

Le budget primitif, pour l'exercice 2025, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - POLE SANTE				
Chapitre		BP2024	CA2024	BP2025
002	Solde d'exécution	0,00	0,00	11 991,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	15 000,00	11 991,00	15 000,00
Total des dépenses réelles		15 000,00	11 991,00	26 991,00
042	Opérations entre sections	0,00	0,00	0,00
023	Virt à la sect° d'investissement	0,00	0,00	2 193,11
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00	2 193,11
Total des dépenses de fonctionnement		15 000,00	11 991,00	29 184,11

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - POLE SANTE				
Chapitre		BP2024	CA2024	BP2025
002	Solde d'exécution	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00	0,00	29 184,11
Total des recettes réelles		15 000,00	0,00	29 184,11
042	Opérations entre sections	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement		15 000,00	0,00	29 184,11

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - POLE SANTE				
Chapitre		RAR	Propositions nouvelles	BP 2025
001	Solde d'exécution	0,00	137 970,54	137 970,54
23	Constructions	350 055,27	100 000,00	450 055,27
45	Opérations d'investissement sous mandat	574 825,75	0,00	574 825,75
Total des dépenses réelles		924 881,02	237 970,54	1 162 851,56

040	Opérations entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	13 150,00	13 150,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	13 150,00	13 150,00
Total des dépenses d'investissement		924 881,02	251 120,54	1 176 001,56

RECETTES D'INVESTISSEMENT - POLE SANTE				
Chapitre		RAR	Propositions nouvelles	BP2025
001	Solde d'exécution	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	249 987,00	0,00	249 987,00
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00	100 000,00	500 000,00
45	Opérations d'investissement sous mandat	410 671,45	0,00	410 671,45
Total des recettes réelles		1 060 658,45	100 000,00	1 160 658,45
040	Opérations entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	13 150,00	13 150,00
021	Virement de la section de Fonctionnement		2 193,11	2 193,11
Total des recettes d'ordre		0,00	15 343,11	15 343,11
Total des recettes d'investissement		1 060 658,45	115 343,11	1 176 001,56

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses.

La présentation du budget annexe "Pôle Santé "pour l'exercice 2025 n'appelle pas d'observations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-4,

Vu l'avis de la commission finances,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n° 2025 02-17-01 prenant acte du débat d'orientations budgétaires

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte le budget annexe « Pôle Santé » du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2025 tel que présenté par Monsieur le Maire ;

Délibération n° 2025 03 17-16- Budget annexe "Réseau de chaleur de la commune nouvelle de Vaugneray" – Vote du budget primitif de l'exercice 2025

Le budget primitif, pour l'exercice 2025, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - RESEAU DE CHALEUR	
Chapitre	BP2025
Total des dépenses réelles	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00
Total des dépenses de fonctionnement	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - RESEAU DE CHALEUR	
Chapitre	BP2025
Total des recettes réelles	0,00
Total des recettes d'ordre	0,00
Total des recettes de fonctionnement	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - RESEAU DE CHALEUR	
---	--

Chapitre		BP 2025
001	Solde d'exécution	
20	Frais d'études	20 000,00
Total des dépenses réelles		20 000,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
Total des dépenses d'investissement		20 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT - RESEAU DE CHALEUR		
Chapitre		BP2025
001	Solde d'exécution	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00
Total des recettes réelles		20 000,00
Total des recettes d'ordre		0,00
Total des recettes d'investissement		20 000,00

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses.

***Monsieur le Maire** indique que ce premier budget comporte des crédits de 20 000 € destinés, à ce stade, au paiement des études nécessaires. Il indique que la réunion d'une Commission générale serait nécessaire, une fois les études terminées, afin que chaque membre du Conseil puisse se prononcer sur cet équipement ayant vocation à générer des travaux importants et à comporter une utilisation sur le long terme.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-4,
Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte le budget annexe « Réseau de chaleur » du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2025 tel que présenté par Monsieur le Maire ;

Délibération n° 2025 03 17-17- FINANCES – Subventions - Financement du poste de directeur de la MJC : solde de la subvention 2024.

Monsieur le Maire rappelle les actions de la Maison des Jeunes et de la Culture sur la commune de Vaugneray :

- Renforcer le lien social par des actions avec les habitants, et notamment les jeunes, les associations, les collectivités territoriales.
- Organiser, encourager, coordonner des activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, offrant ainsi à la population toute entière, de l'enfance au 3^{ème} âge, la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. Ces actions s'adressent à tous.
- Favoriser la formation des élus associatifs et des bénévoles.
- Développer la pratique de toutes les solidarités.
- L'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture.
- La rencontre avec les autres et l'insertion sociale.
- La réhabilitation du débat public.
- L'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire et tolérante.

Dans le cadre d'un partenariat défini par convention, la commune de Vaugneray s'est engagée à soutenir financièrement le poste de direction de la MJC de Vaugneray.
La convention expire au 31 décembre 2025.

Solde subvention 2024 – base salaire réel	
Coût réel du poste pour l'année 2024 est de	79 651,00 €
Montant définitif sollicité auprès de la commune	47 631, 00 €
Acompte n°1	15 865, 00 €
Acompte n°2	15 865, 00 €
Solde	15 901, 00 €

Subvention 2025– estimation salaire 2025	
Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association, des avances pourront être faites au prorata de l'exécution N-1. Le solde de la subvention sera versé sur délibération du conseil municipal	
Coût prévisionnel du poste pour l'année 2025 est de	82 133, 00 €
Montant sollicité auprès de la commune 2025	49 368, 00 €
Acompte n°1 versé en mars	16 456, 00 €
Acompte n°2 versé en septembre	16 456, 00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour le financement du poste de directeur ;

Il convient d'autoriser le versement du solde de la subvention 2024 et des acomptes de la subvention 2025 comme précédemment définis.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Autorise le versement du solde de la subvention 2024 pour un montant de 15 901,00 € ;

Autorise le versement des acomptes de la subvention 2025 pour un montant de 16 456,00 € chacun ;

Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 65 du budget principal ;

Délibération n° 2025 03 17-18- SCOLAIRE- Subvention exceptionnelle- Association des familles du Chardonnet

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association des familles du Chardonnet a sollicité la commune pour l'obtention d'une aide exceptionnelle pour l'organisation du cross solidaire du printemps.

Les enfants courent par équipe mixte entre école et l'IME.

Chaque tour permet de collecter 1 €, reversé à une association (Handichiens, France Nature Environnement...). En 2024 deux associations ont reçu un don : Les Abeilles du Jardin et France Nature Environnement qui avaient fait une intervention au sein des activités de la classe.

L'estimation est de 300 tours environ soit un don estimé à 300,00 €.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si les associations susceptibles de recevoir la subvention sont des associations de Vaugneray.

Monsieur le Maire indique que l'association Handichien n'est pas une association locale mais qu'elle aide directement certaines familles habitant la commune de Vaugneray ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle, l'association des familles du Chardonnet mentionne cette dernière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 300 € ;

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal de la commune ;

Délibération n° 2025 03 17-19- RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal, qu'il est nécessaire de renforcer de manière saisonnière l'équipe technique et notamment le service des espaces verts à compter du 05 mai 2025 afin d'assurer l'entretien des espaces verts et de renforcer l'équipe déjà en place. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose au Conseil municipal la création des emplois non permanents comme suit :

Cadre d'emplois	Quotité de travail	Nombre	Durée maximum
Adjoint technique	Temps complet	3 postes	6 mois

Vu l'article L332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le code de la fonction publique,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide de la création de 3 emplois non permanents à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions précédemment exposées à compter du 05 mai 2025 ;

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum sur la période de mai à novembre ;

Dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget 2025 de la commune ;

Délibération n° 2025 03 17-20 - FINANCES – Tarifs Secret des Temps

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du monastère de la Visitation en vue de la création d'un lieu d'exposition. La présentation du fonctionnement et de la programmation a eu lieu en janvier 2025.

Les travaux arrivent à échéance et l'inauguration est programmée le 17 mai 2025.

Il est proposé de valider les tarifs suivants :

TARIF	
Entrée individuelle	4,00 €
Enfant de moins de 6 ans	GRATUIT
Entrée individuelle enfant de moins de 12 ans	3,00 €

TARIF	
Tarif groupe à partir de 10 personnes	3,00€ / entrée
Visite Guidée	
Adulte	6,00 €
Enfants moins de 12 ans	5,00 €
Groupe à partir de 10 personnes	5,00 € / entrée
Scolaires :	75,00 € par classe
VISITE GUIDÉE + ATELIER	
Adulte	10,00 €
Enfants	8,00 €
CONCERT "LES VENDREDIS DU CLOÎTRE"	
Adulte	10,00 €
Enfants moins de 12 ans	Gratuit
Privatisation du cloître * cf règlement intérieur	300,00 €*

Monsieur Sylvère MATHIEU demande la façon dont a été conçue la proposition des tarifs présentée au Conseil municipal. Il souhaite s'assurer que les propositions de tarifs couvrent bien les frais de fonctionnement (chauffage, nettoyage, entretien)

Monsieur le Maire répond que ces propositions ont été établies par les agents chargées du fonctionnement du site et elles sont établies sur la base de ce qui est pratiqué sur des structures équivalentes. Il précise que Le Secret des Temps sera ouvert essentiellement l'été (l'ouverture l'hiver ne sera possible que sur demande) ; les frais de chauffage seront donc restreints d'autant plus que les instruments exposés ne nécessitent pas de chauffage spécifique.

Madame Geneviève HECTOR, adjointe à la Culture, précise que les propositions de tarifs ont été établies par comparaison avec ceux pratiqués au musée de la Musique Mécanique à la station des Gêts, avec une adaptation au temps de visite plus restreint au musée Le Secret des Temps.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux Travaux et à la Sécurité, précise la nécessité de restreindre la tenue des concerts jusqu'à 22 heures dernier délai afin de garantir la tranquillité des riverains.

Monsieur le Maire confirme cette nécessité mais il indique que cette précision sera portée dans le règlement intérieur.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande s'il est possible de refuser la privatisation des lieux si elle ne répond pas à la nature des lieux.

Monsieur le Maire répond que la privatisation des lieux ne peut être accordée que pour une manifestation culturelle en lien avec le site ; le risque de trouble éventuel est donc limité. Toutefois, l'objet de la manifestation culturelle proposée doit être compatible avec les lieux où elle se déroule. Ceci figurera également au règlement intérieur. Il propose que la durée de la privatisation du cloître y soit également précisée (du vendredi au dimanche soir).

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration du musée Le Secret des Temps est prévue le samedi 17 mai 2025 à 16 heures [cette inauguration aura lieu le même jour que celle du Pôle Santé prévue à 15 heures].

Après discussion, le Conseil municipal décide d'accorder la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans [le projet de délibération ne comportait pas cette proposition].

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour ; 5 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve la création des tarifs ;

Fixe les tarifs dans les conditions susmentionnées dès l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Précise que la délibération n° 2024 12 16-01 sur les tarifs communaux sera complétée par cette délibération ;

Dit que les recettes seront créditées au budget principal 2025 ;

Communication n° 2025 03 17-01-Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2025	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
06	21/02/2025	BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur un jardin Clos des Visitandines		60 € annuel

Monsieur le Maire tient à remercier les personnes qui ont activement contribué à la préparation du budget, en l'absence d'une Direction générale des services (Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux Finances, Madame Emilia FAURE-LEICK et Monsieur Cédric FAUGIER, agents de la Communauté des Communes des Vallons du Lyonnais).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la personne sélectionnée pour le poste de Directrice générale des services ne pourra finalement pas assurer cette mission pour des raisons personnelles nécessitant une réduction de son activité professionnelle incompatible avec un tel poste. Un nouvel appel à candidature est donc relancé. Il précise que Madame Cécile MOIROT, ancienne Directrice générale des services à la commune de Vaugneray, a accepté de venir trois jours par semaine pour assurer un remplacement plus important que celui du centre de gestion.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU a été informée que les locataires du Pôle Santé seraient en charge de l'installation des compteurs d'eau. Elle souhaiterait connaître la réalité de cette situation.

Monsieur le Maire indique que les compteurs d'eau seront tous installés ensemble par le propriétaire ; ensuite chaque ménage devra souscrire son abonnement au service d'eau potable.

Monsieur Gerbert RAMBAUD fait écho à l'article publié dans Le Progrès au sujet de la circulation des véhicules sur le gué de l'Yzeron, au bas du chemin des Aumônes. Il souhaiterait connaître l'approche de la municipalité sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique avoir répondu à l'article. Ce gué est actuellement utilisé en raison des travaux sur le carrefour de Maison-Blanche. Ce détour perdra beaucoup d'intérêt lorsque l'aménagement des ronds-points au carrefour de Maison-Blanche aura été réalisé. Si ce trafic perdure malgré tout, l'idée serait de limiter le flux par un sens unique (a contrario l'installation d'un pont favorisera la circulation sur le gué).

Monsieur le Maire annonce que la commémoration du cessez-le-feu en Algérie se déroulera mercredi 19 mars à 18 heures 30.

Monsieur Safi BOUKACEM indique que le planning des travaux de Maison-Blanche est respecté et que le chantier se terminera début avril. Il indique que la circulation est ouverte normalement pour les week-ends dès le jeudi soir.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande s'il est possible de faire un aménagement au niveau du débouché du chemin du Vallier sur la route de Bordeaux pour empêcher que les conducteurs coupent le virage lorsqu'ils remontent la route de Bordeaux depuis Grézieu-la-Varenne

Monsieur le Maire propose qu'une interdiction de tourne-à-gauche soit mise en place une fois que les ronds-points de Maison-Blanche auront été aménagés pour empêcher ce phénomène (les conducteurs iront donc faire le tour au rond-point avant de revenir en sens inverse et tourner sur leur droite). La pose d'un ilot central n'est pas adaptée à la configuration de la voie et risque d'aggraver le danger.

Fin de la séance à 22 heures 45.

Le secrétaire
Béatrice DUMORTIER

Le Maire
Daniel JULLIEN